



**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT  
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS  
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

**Etait absent :**

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2026/071**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT D'ARBOIS (STBMA) – TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2026 ET HIVER 2026/2027 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 25  
Pouvoirs : 3  
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 13 mars 2026

Mise en ligne du 13 mars au 13 mai 2026

Délibération exécutoire le : 13 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/071***Coordination Générale – Direction Générale des Services***SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA)  
TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2026 ET HIVER 2026/2027 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La Commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs :

- pour l'été 2026 : du vendredi 26 juin jusqu'au dimanche 30 août
- pour l'hiver 2026-2027 : du 12 décembre 2026 (sous réserve d'enneigement suffisant) ou du 19 décembre 2026 jusqu'au 28 mars 2027 et une fermeture générale au 04 avril 2027.

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs été 2026 et hiver 2026/2027 proposés par la STBMA (joint à la présente),
- **D'ACCEPTER** les dates proposées par la STBMA pour l'hiver 2026/2027.

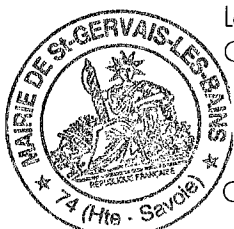
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

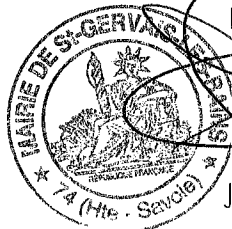
**1 ABSTENTION : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Clément BERRUUX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX